

à remplir par l'autorité:

Réception guichet Suivi/code

Courrier postal Date/Visa

Réception mail

Date: _____

Visa: _____

Tribunal intercommunal de police
Case postale 729
3960 Sierre

Opposition à une amende d'ordre (AO)

Le corps de la Police Régionale des Villes du Centre ne dispose pas de la compétence de maintenir ou d'annuler une amende d'ordre. En effet, selon la législation en vigueur depuis le 01.01.2013, il est de la compétence du Tribunal intercommunal de police d'instruire une opposition à une amende d'ordre.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter du jour où l'amende a été apposée. Passé ce délai et en cas de non-paiement, l'amende d'ordre sera transmise au Tribunal intercommunal de police pour suite de la procédure.

Seules les oppositions motivées, dûment signées et transmises par courrier postal ou par e-mail au Tribunal intercommunal de police, ou réceptionnées au guichet de la Police Régionale des Villes du Centre à Sion, rue de Lausanne 23 ou à Sierre, rue du Bourg 12, sont prises en compte. **Si vous disposez de moyens de preuve, merci de joindre une copie (ticket ou autorisation de parage, preuve de paiement, etc).**

En cas d'opposition téméraire ou manifestation mal fondée, les frais de justice (fr. 150.00) pourront être mis à la charge du contrevenant.

No amende:

Immatriculation:

Monsieur

Madame

Prénom:

Nom:

Date de naissance:

Origine:

Adresse:

NPA, Localité:

No de téléphone:

Etes-vous propriétaire du véhicule:

Oui

Non

Motifs de l'opposition (joindre les moyens de preuve éventuels):

Annexes:

Date:

Signature: 